

### Compte rendu réunion de Conseil Communautaire

Lundi 11 Février 2013 à 20h30 en mairie de Saint André de Boège

**Présents :** MUSARD Jean-Paul – MAURON Jean – BOUVIER Bernard – ROCH Jacqueline, GENOUD Edmond – BOSSON Jean-François – SANTONI Michel – DUFOURD Pierrick – DUPRAZ Yves – SAUTHIER Gilles – DURET Marielle – VIGUIER Evelyne – DUCROT Denis – SALAMON Gérard – MOUCHET Laurence – CHARDON Patrick – LETONDAL Vincent.

**Absents :** GURLIAT Romain – MOUCHET Denis

### PRESENTATION DU PROJET DE LA MARPA « LA CLAIRIERE » PAR MESSIEURS VANDENBOSSCHE ET BLASER

#### Constat :

La MARPA est la seule maison de retraite au sein de la Vallée Verte, il s'agit d'une association à vocation sociale qui a connu des difficultés et qui en connaît encore aujourd'hui.

Des hausses tarifaires importantes ont été répercutées sur les résidents. Malgré cela la structure connaît toujours des problèmes financiers importants.

Ainsi, il a été décidé pour l'année 2013 de ne plus effectuer de garde de nuit couchée. En effet, auparavant, une personne d'astreinte dormait sur place. Ce système a été remplacé par des astreintes de nuit à domicile moins coûteuses.

Le budget de l'année 2013 est équilibré, cependant, la MARPA se doit de trouver d'autres sources de financement, c'est pourquoi, cette structure a pour projet la création de deux appartements à court terme, et une modification du mode de chauffage à moyen terme.

Monsieur BLASER explique que le Conseil Général donne un avis favorable à une éventuelle aide, toutefois, pour cela il demande une implication financière et morale de la CCVV.

Malgré un budget équilibré pour 2013, le constat est le suivant :

- Augmentation de la masse salariale (gardes de nuit inadaptées)
- Déficit de fonctionnement
- Dette à Haute Savoie habitat
- Entre 2009 et 2013, le gaz est passé de 15 000 € à 55 000 €

Des solutions ont été mises en œuvre pour rembourser la dette de 100 000€ :

- la gestion des paies et la comptabilité de la MARPA sont effectuées par les Narcisses à la place du cabinet comptable qui était très onéreux.
- Proposition d'augmenter les recettes dans les locaux en construisant deux appartements.



### Commentaires :

Jean –Paul MUSARD demande un plan d’apurement de la dette de la part de Haute Savoie Habitat.

Edmond GENOUD demande la durée des travaux pour les deux appartements, et demande si la question de l’isolation du bâtiment a été posée avant de vouloir changer de mode de chauffage.

Monsieur BLASER explique que les travaux ne devraient pas excéder trois mois car il s’agit d’une restructuration d’un local. S’agissant de l’isolation, la question va se poser en même temps que le changement de mode de chauffage qui nécessitera un prêt auprès d’une banque lorsque la trésorerie de la MARPA sera seine.

Denis DUCROT donne son accord pour verser une aide exceptionnelle à la MARPA à condition que la somme ne soit pas prise sur les fonds cantonalisés.

Jean MAURON donne son accord mais il demande à ce que l’on prévoit une ligne budgétaire pour l’aide aux personnes âgées dans le budget 2013 car toutes les années la CCVV a le même débat que cela concerne la MARPA ou l’ADMR.

### Conclusion :

- La MARPA a besoin d’une subvention exceptionnelle d’investissement de 25 000 € pour lui permettre de faire deux appartements supplémentaires qui engendreraient une recette de 27 048 € par année et permettrait de rembourser 20 000 € par an à Haute Savoie Habitat.
- Si la CCVV aide la MARPA, le Conseil Général l’aidera.
- La demande de la MARPA passe obligatoirement par un plan d’apurement de Haute Savoie Habitat sans quoi, cette association sera en dépôt de bilan.
- Le coût des loyers à Haute Savoie Habitat est de 53000 € par année.

### Décision :

- Le Conseil Communautaire donne son accord de principe pour verser une subvention exceptionnelle d’investissement à la MARPA sous réserve qu’il y ait un plan d’apurement de la dette de la part de Haute Savoie Habitat.
- Un courrier sera envoyé à la MARPA pour faire part de la décision du Conseil Communautaire.

### TRAVAIL DE LA COMMISSION ECOLE MATERNELLE

Evelyne VIGUIER, Vice-présidente de la CCVV, explique que l’objectif de la réunion du 4 février avec le corps enseignant était de mettre en évidence toutes les problématiques et les problèmes financiers que cette réforme va engendrer pour les collectivités territoriales et les enseignants.

Le but de la réforme est d’avoir une approche globale du temps scolaire de l’enfant avec une journée d’école répartie de la manière suivante :

- 5 heures 30 et 3 heures 30 maximum de travail
- Prise en charge des élèves jusqu’à 16 h30 au moins

Pause méridienne d’1h30 minimum



- 4 jours ½ de classe : lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin
- 24 heures d'enseignement

Activités pédagogiques complémentaires

Les problèmes que cette réforme engendre :

- La difficulté va être de mutualiser les moyens des intervenants extérieurs pour nos différentes écoles
- Qui paie les intervenants extérieurs ? La collectivité ? Les parents ?
- La demi-journée supplémentaire doit obligatoirement avoir lieu le mercredi matin car sinon le Conseil Général ne financera pas les transports scolaires.

#### **Décision :**

- Le Conseil Communautaire décide de demander le report de cette réforme à 2014.

### **TRAVAIL DE LA COMMISSION TRAVAUX**

La commission s'est réunie le 24 janvier 2013 en mairie d'Habère-Poche pour travailler sur deux dossiers : le projet du groupe scolaire d'Habère-Poche et le projet de réhabilitation et d'extension du cinéma de Villard.

#### **CINEMA :**

Michel SANTONI rappelle que la municipalité de Villard est bien propriétaire du terrain sur lequel se situe le cinéma. Il explique que la CCVV est obligé de refaire une procédure de Maîtrise d'œuvre. En effet, le permis de construire initial valait permis de démolir pour 44 m2 uniquement.

Selon Michel SANTONI le permis de construire en cours est valable, il suffit de faire un permis modificatif, la CCVV n'a pas besoin de redéposer un permis de construire. Il a demandé à plusieurs reprises que la CCVV demande conseil auprès d'un juriste ou d'un avocat.

Michel SANTONI insiste sur la nécessité d'opérer au plus vite car l'association des bénévoles et M. Goergel se retrouvent sans activité depuis le mois de juillet 2012.

Selon Jean MAURON, on ne va pas perdre de temps, il faut faire les choses correctement car le projet n'est plus le même, on passe d'une réhabilitation à une construction nouvelle.

Edmond GENOUD dit que l'on a changé d'objet, de ce fait il faut relancer une procédure et l'architecte qui sera retenu déposera un nouveau permis de construire.

Bernard BOUVIER dit qu'il faut faire un protocole transactionnel et ensuite relancer la procédure. Selon lui, la CCVV n'a aucun risque de se faire attaquer.

Selon Jean-Paul MIUSARD, il faut être irréprochable.



## **PROJET DE GROUPE SCOLAIRE D'HABERE-POCHE**

Jean MAURON explique que l'on a fait une première réunion en même temps que le projet de réhabilitation du cinéma, où il a été demandé à la commune d'Habère-Poche de nous apporter des précisions sur le dossier notamment le coût au m2 de ce groupe scolaire.

Une seconde réunion a eu lieu en présence du Comité de Pilotage et du cabinet d'architecte le 31 janvier 2013. Lors de cette réunion, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la CCVV et la Commune d'Habère-Poche a été évoquée ainsi que le financement de l'école.

Ainsi, dans la convention il est stipulé à l'article 5 que : « La Commune d'Habère-Poche, maître d'ouvrage unique de l'opération, assurera le financement global de l'opération via le trésorier payeur de la trésorerie de Boège. La Communauté de Communes de la Vallée Verte, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, versera à la commune d'Habère-Poche les sommes correspondantes au coût à sa charge conformément à l'article 3 de la présente convention. »

Denis DUCROT rappelle quelques chiffres :

- Montant total du projet : 2 407 000 € HT
- DGE : 414 000 € HT
- Conseil Général : à définir
- Réserve parlementaire : à définir
- Emprunt à la CDC : 284 000 €

Marielle DURET explique que la préoccupation de la CCVV est de savoir comment elle va financer les 40 %, et non comment la commune d'Habère-Poche va financer les 60 % à sa charge.

Edmond GENOUD dit qu'il faut se référer à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage ou la dénoncer si elle ne nous convient pas.

### **Décision :**

La Commune d'Habère-Poche finance 60 % de la somme et la CCVV 40 %.

## **REQUÊTE DE LA COMMUNE DE BOËGE DEVANT LE TA**

### **Rappel des faits :**

Le SIVU scolaire de Burdignin/Villard a décidé de rapatrier les élèves de grande section de maternelle des deux communes qui étaient scolarisés au sein de l'école maternelle de Boège, et ceci dans le but d'éviter une fermeture de classe.

Suite à cela, une ATSEM de l'école maternelle de Boège a été mise à disposition deux heures par jour au sein de la classe de Grande section de l'école de Villard. Cette ATSEM est payée par la Communauté de Communes de la Vallée Verte, raison pour laquelle la commune de Boège met la CCVV au TA.



Jean-Paul MUSARD explique que si le SIVU scolaire Villard/Burdignin prend en charge les heures de travail de l'ATSEM, il retirera sa plainte.

Edmond GENOUD est d'accord sur le fait que normalement le SIVU scolaire devrait payer le salaire de l'ATSEM, par contre il pense que l'on peut trouver une solution autre que le TA pour régler ce problème.

Jean –Paul MUSARD avait proposé de donner une subvention au SIVU scolaire de Burdignin/Villard à condition qu'il paie l'ATSEM mais cette solution a été refusée.

Bernard BOUVIER explique que le rapatriement des grandes sections de maternelle ne coûte rien de plus à la CCVV dans la mesure où cette personne travaillait déjà pour l'école maternelle de Boège, la masse salariale n'a pas changé.

Pour Michel SANTONI, les enfants de l'école de Villard et de Burdignin n'ont pas les mêmes droits que les autres enfants des écoles maternelles.

Jean MAURON explique que le problème vient du fait que la CCVV avait décidé à l'unanimité de faire une école maternelle avec la commune de Boège, puis deux jours après la réunion, Michel SANTONI a annoncé qu'il reprenait les Grande de section de maternelle sans avoir demandé l'avis des élus de la CCVV. Suite à cela Yves DUPRAZ, Président du SIVU scolaire a pris contact avec la mairie de Boège pour dire que le SIVU était prêt à financer l'ATSEM, décision pour laquelle Michel SANTONI dit ne pas avoir été consulté.

Michel SANTONI, ne souhaite pas de subvention de la mairie de Boège, et il dit qu'il ira devant le TA pour faire respecter les droits des enfants de Villard et de Burdignin.

#### **Décision :**

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (9) de se faire représenter par un avocat pour la rédaction du mémoire à effectuer pour notre défense devant le TA.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PISCINE INTERCOMMUNALE :**

La CCVV a réalisé une 1ère étude pour 18 658 € subventionnée à 35% par la Région.

Les alpes du Léman ont réservé pour la suite de nos études piscine un budget de 32 000 € subventionnable à hauteur de 80% (25 600 €) par l'Europe.

A partir du mois de juin 2013, Sébastien BERTHET pourra déposer de nouveaux dossiers de subvention, y compris pour notre étude piscine.

Il a donc besoin de savoir :

- Si la CCVV souhaite faire des études complémentaires.
- De quel ordre, pour quel montant et sous quel délai : cahier des charges + devis.

#### **Décision :**

Le Conseil Communautaire souhaite effectuer des études complémentaires concernant l'éventuelle construction d'une piscine neuve ou d'une réhabilitation de la piscine existante.



## **CONVENTION SENTIER ALPES DU LEMAN**

Afin de poursuivre notre partenariat avec les Alpes du Léman notamment dans la recherche de subventions pour l'amélioration de la descente VTT de la Menoge, il faut que le Conseil Communautaire se prononce sur :

- Une délibération autorisant le Président à solliciter une subvention de 40 % sur un montant subventionnable de 67 000 €, soit la somme de 26 800 € auprès du Conseil Régional de Rhône-Alpes pour la réalisation de travaux structurants sur les sentiers de randonnées pour lesquels la Communauté de Communes est maître d'ouvrage.
- Une délibération autorisant le Président à solliciter une subvention de 45 % sur un montant subventionnable de 50 000 €, soit la somme de 22 500 € auprès du Conseil Régional de Rhône-Alpes pour la réalisation d'aménagements et d'équipements sur les sentiers de randonnées pour lesquels la Communauté de Communes est maître d'ouvrage.

### **Décision :**

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

### **SCOT**

Contrats corridors écologiques : Proposition d'organiser une réunion avec l'ARC du Genevois qui serait susceptible de financer les études préalables effectuées par la FRAPNA qui intervient en tant que prestataire avec comme maître d'œuvre l'ARC.

**Fin de séance : 23H36**

